

Le 12 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-342

Direction Culture

Convention Territoriale d'Education aux Arts
et à la Culture
Demande de subvention auprès des
partenaires
Signature des contrats et conventions liées à
la mise en œuvre de la CTEAC

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 24 OCT, 2022 |
| Reçu en préfecture | 18 OCT, 2022 |
| Publié | 24 OCT, 2022 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant l'engagement de la Communauté d'agglomération dans une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour les années 2022 à 2026 aux côtés de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la DRAF, de l'Education nationale, la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Loire et de la Ville de Roanne ;

Considérant que le développement de l'accès aux arts et à la culture au bénéfice des habitants de Roannais Agglomération implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels pour la mise en place d'un plan d'action annuel autour d'objectifs communs ;

Considérant que la mise en œuvre de la CTEAC est portée par Roannais Agglomération et financée également par les partenaires concernés ;

DECIDE

- De solliciter des subventions de la CTEAC, pour toute la durée de la convention, et signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des plans d'action annuels ;
- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne